

CONDITIONS DE RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE JEUNESSE DE TEMPS LIBRE EN ARAGON

Législation régulatrice en Aragon : Décret 68/1997 du 13 mai, B.O.A. N° 58, du 23 mai 1997.

L'importance du préavis et de bien le faire

Les organismes et les responsables des activités de jeunesse doivent assurer la prévention et sécurité des participants des activités de jeunesse.

Pour cela, il est important pour tous:

- D'appliquer rigoureusement la législation.
- De réaliser le préavis dans le délai stipulé.
- D'élaborer bien, autant la programmation que la gestion du déroulement de l'activité.
- De préparer et d'avoir toute la documentation requise par les normes de chaque administration.
- Et de garantir et mettre en marche toutes les mesures de sécurité afin de protéger les mineurs.

Qui doit donner un préavis?

- Les organismes qui organisent les Activités de jeunesse de Temps Libre.
- Celles qui ont lieu dans la Communauté Autonome d'Aragon.
- Et celles auxquelles participeront plus de 10 jeunes de moins de 18 ans.
- Et celles où ils passeront plus de deux nuits consécutives en dehors de leur domicile habituel.
- Qu'ils s'agissent de colonies soit de colonies de vacances (dans des résidences).
- Celles qui ont pour objectif de réaliser une activité éducative, culturelle, sportive ou de loisirs.

On NE donne pas de préavis:

- Pour les activités de centres d'éducation comprises dans le calendrier de l'année scolaire en cours.
- Les compétitions sportives officielles.
- Les activités en famille.
- Les campements spontanés.

Quelles conditions sont requises?

- Un Directeur / une Directrice de temps libre ou les diplômes de validité sont en cours pour agir comme responsable de l'activité de Jeunesse. Les personnes qui ne sont pas de nationalité espagnole devront avoir les diplômes requis dans leurs pays, homologués avec celui du Directeur de temps libre ou certains diplômes stipulés par le décret 68/1997.
- Au moins un moniteur / une monitrice pour chaque 12 participants, majeurs dans tous les cas.
- Au moins 50% de l'équipe des moniteurs devra détenir le diplôme de moniteur de temps libre délivré par l'organisme de jeunesse ou une équivalence du cas échéant.
- Pour des activités comportant un risque. **TRÈS IMPORTANT:** il est impératif d'avoir le personnel qualifié autant pour l'élaboration de ces activités que pour la révision et l'adaptation du matériel nécessaire pour leurs déroulement. (*)
- S'il y a plus de 50 participants: un responsable qui ait des connaissances reconnues en premiers secours. (*)
- Pour la manipulation d'aliments: formation en manipulations d'aliments. (*)



IMPORTANT!

Il est important et obligatoire d'avoir élaboré un Plan d'évacuation dès le premier jour du séjour dans les lieux.

Il est important et obligatoire, pour toute excursion en montagne, d'informer préalablement la Guardia Civil ou les gardes forestiers les plus proches au campement.

Il est important et obligatoire, de respecter les conditions du lieu de campement pour la sécurité des participants et toute l'équipe.

(*) Il faut avoir les diplômes en cours de validité du personnel lors de toute l'activité de jeunesse et sa supervision.

Quels documents doivent être remis avec la circulaire de préavis?

- Autorisation des propriétaires des terrains ou des installations (sauf s'il s'agit d'installations autorisées par le Département du Tourisme Aragonais).
- Une photocopie signée par le directeur ou responsable (à l'exception des documents envoyés par Instituto Aragonés de la Juventud).
- Des coordonnées géographiques de l'emplacement.
- Calendrier d'activités.
- Programme d'activités, quand on effectuera des activités d'aventure ou de montagne.
- La liste des moniteurs en stage et le communiqué du responsable de stage si le stage a été effectué dans une école de temps libre en Aragon.
- Le communiqué des activités de Temps Libre aux autorités de Santé Publique.
- La Déclaration responsable pour l'accès et l'exercice des professions, les professions et les activités impliquant un contact habituel avec des mineurs.



NOTE

Actuellement en Aragon, on donne un préavis mais on n'autorise pas.

Chaque entité et son directeur sont responsables du respect des normes exigées par chaque Département du Gouvernement d'Aragon.

Quand?

Le communiqué de préavis **doit être émis 20 jours minimum à l'avance**, en accord à l'article 4 du Décret 68/1997. Si toute norme n'est pas respectée à cet effet toute responsabilité sera entièrement incombée à cette organisatrice.

Où?

Le présenter grâce au "Un Registre Officiel Télématique du Gouvernement d' Aragon" sur le site internet:

www.aragon.es/OficinaVirtualTramites.

Possibilité d'y joindre les documents nécessaires demandés.

Ou bien, compléter les imprimés disponibles auprès des registres d' Administration Publique en se rendant aux Sièges provinciaux de IAJ à Saragosse, Huesca ou Teruel.

Documents à présenter lors de l'inspection:

En plus de ceux à présenter avec le préavis, il vous est demandé d'avoir:

- Les diplômes des responsables des activités et la liste des équipes de direction.
- La liste des participants.
- L'autorisation des parents/tuteurs des enfants avec une copie de leur carte vitale/assurance santé le cas échéant.
- La Police d'Assurance du Responsabilité civile, en vigueur avec son justificatif de paiement.
- L'Autorisation du Département de Environnement du Gouvernement d' Aragón (seulement si le campement est tenu sur un espace public).



+ d'information

Tous les formulaires sont sur la page del Instituto Aragonés de la Juventud
<http://juventud.aragon.es>

Instituto Aragonés de la Juventud HUESCA

San Jorge, 65
22004 Huesca
Tel. 974 24 73 20
iajhuesca@aragon.es

Instituto Aragonés de la Juventud TERUEL

Yagüe de Salas, 16
44001 Teruel
Tel. 978 62 44 40
iajteruel@aragon.es

Instituto Aragonés de la Juventud ZARAGOZA

Franco y López, 4
50005 Zaragoza
Tel. 976 71 68 10
informacion.iaj@aragon.es